



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Organisation des travaux	1183
Point 113 de l'ordre du jour :	
Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (<i>suite</i>) :	
a) Force d'urgence des Nations Unies et Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Cinquième Commission (deuxième partie)	1183
Point 29 de l'ordre du jour :	
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine : rapport du Secrétaire général (<i>fin</i>)	1185
Point 31 de l'ordre du jour :	
Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (<i>suite</i>) ..	1186

Président : M. Indalcio LIÉVANO (Colombie).

Organisation des travaux

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Avant d'aborder l'ordre du jour de cet après-midi, je voudrais parler brièvement de la marche des travaux de l'Assemblée générale.

2. A cet égard, je me suis entretenu ce matin avec le Secrétaire général et les présidents des grandes commissions, ainsi qu'avec le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et j'aimerais vous faire part à ce sujet des considérations suivantes.

3. Le caractère même de cette organisation évolue en fonction de ses méthodes de travail. Nous sommes aujourd'hui cent cinquante Membres, mais nous utilisons les moyens du Siège qui remontent à l'époque où l'Organisation comptait à peine la moitié des Membres actuels. Les consultations entre les délégations sont plus nombreuses, ce qui est manifestement nécessaire. Ces facteurs ont affecté l'organisation de ces dernières sessions et je tiens à ce que l'œuvre de l'ONU se poursuive normalement sans pour autant sacrifier la nécessité du consensus et des accommodements politiques.

4. Il reste encore cent un points dont l'Assemblée générale doit terminer l'examen, y compris d'importantes questions qui doivent être examinées en séance plénière, et aucun effort ne devra être épargné pour terminer en temps voulu la présente session.

5. Comme le savent les membres de l'Assemblée, les grandes commissions doivent en principe avoir terminé leurs travaux le vendredi 8 décembre. Pour atteindre cet objectif, il sera nécessaire que les commissions et, plus tard, les séances plénières de l'Assemblée utilisent toutes les possibilités dont elles disposent pour terminer leurs travaux, y compris des séances de nuit, des séances du samedi et même du dimanche.

6. Etant donné le temps très restreint qui nous est laissé, je lance un appel tout spécial aux représentants en leur demandant d'être présents lors du vote sur les projets de résolution, en particulier à la Cinquième Commission.

7. Les rapports des grandes commissions seront examinés en séance plénière au fur et à mesure qu'ils seront prêts. Etant donné que la distribution des documents dans toutes les langues officielles doit être effectuée vingt-quatre heures avant la séance plénière, il faut prévoir un temps suffisant pour la préparation, l'édition, la traduction et la reproduction des rapports. Il est également nécessaire d'accorder un temps supplémentaire à l'examen des points de l'ordre du jour comportant des incidences financières par le Comité consultatif et par la Cinquième Commission.

8. Je suis certain que je puis compter — et je le demande instamment — sur l'esprit de coopération de tous les intéressés.

9. J'ai porté cette question à votre attention, car je comprends bien les difficultés auxquelles les délégations se sont heurtées en raison de ces facteurs. Néanmoins, puisque la fin de la session approche, permettez-moi de vous demander très instamment de faire en sorte que les grandes commissions terminent leurs travaux à la date qui a été fixée, afin que la session puisse prendre fin le mardi 19 décembre.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR

Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (*suite**) :

a) Force d'urgence des Nations Unies et Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(DEUXIÈME PARTIE) [A/33/346/Add.1]

10. M. HAMZAH (République arabe syrienne) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'arabe*) : Je suis très heureux de présenter à l'Assemblée la

* Reprise des débats de la 44^e séance.

deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission sur le point 113, a, de l'ordre du jour [A/33/346/Add.1]¹. La Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution qui figure au paragraphe 7 du rapport. Il faut indiquer que ce projet de résolution, après certains amendements, a été adopté par la Cinquième Commission à la suite d'un vote. J'espère donc que l'Assemblée adoptera également ce projet de résolution.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Cinquième Commission.

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

12. M. NGUYEN NGOC HOAN (Viet Nam) : En ce qui concerne le financement des forces de l'ONU chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient, la délégation de la République socialiste du Viet Nam tient à réaffirmer la position de son gouvernement sur ce sujet, à savoir que le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam décline toute responsabilité quant au financement de ces forces de l'ONU.

13. En conséquence, la délégation de la République socialiste du Viet Nam déclare qu'elle ne participera pas au vote sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission dans la deuxième partie de son rapport présenté à l'Assemblée générale sous la cote A/33/346/Add.1 et portant sur le financement de la FUNU et de la FNUOD.

14. M. CERGA (Albanie) [*interprétation de l'anglais*] : Pour des raisons que nous avons exposées chaque fois qu'un vote a été émis sur le financement des forces de l'ONU au Moyen-Orient, la délégation de la République populaire socialiste d'Albanie rappelle une fois de plus qu'elle ne participera pas au financement de ces forces pour la période allant du 1er au 7 décembre 1978 inclus, et que la délégation albanaise votera contre le projet de résolution figurant dans le document A/33/346/Add.1.

15. M. MALONGA (Congo) : Ma délégation a déjà eu l'occasion d'exposer sa position tant à la Cinquième Commission qu'en séance plénière, lors de l'examen du rapport de la Cinquième Commission sur les points 113 a et b relatifs au financement des forces de l'ONU chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient.

16. Pour des raisons déjà évoquées, et qui demeurent encore valables, ma délégation ne peut pas participer au vote sur le projet de résolution qui nous est soumis.

17. M. AL-TIKRITI (Iraq) [*interprétation de l'arabe*] : La délégation iraquienne voudrait donner les raisons pour lesquelles elle s'oppose au projet de résolution relatif au financement des forces de l'ONU chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : c'est parce que nous estimons que ce projet de résolution n'est conforme ni aux dispositions

de la Charte des Nations Unies ni aux principes de la justice. Il faudrait faire une différence entre l'agresseur et l'agressé. Par ailleurs, il s'agit d'une reconnaissance indirecte ou implicite de l'agression et de ses résultats. Est-il juste, est-il équitable que les pays du monde soient tenus pour responsables des résultats de l'agression de l'entité sioniste ? La délégation de mon pays affirme, comme elle l'a fait par le passé, le principe selon lequel l'agresseur doit assumer la responsabilité des résultats de son agression.

18. M. SADELER (Bénin) : La délégation de la République populaire du Bénin a déjà exposé sa position sur la question du financement des forces de l'ONU chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient. Mon pays ne participera pas au financement des forces qu'il n'aurait pas été nécessaire de constituer si l'impérialisme international avait renoncé à ses visées sordides. Mon pays ne participera pas au vote sur la question.

19. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission, au paragraphe 7 de la deuxième partie de son rapport [A/33/346/Add.1].

20. Un vote séparé a été demandé en ce qui concerne la partie du paragraphe 1 du dispositif concernant l'autorisation au Secrétaire général d'engager des dépenses pour la FUNU jusqu'à concurrence de 1 456 000 dollars pour la période allant du 1er au 7 décembre 1978 inclus. Comme je n'entends aucune objection pour procéder à un vote séparé, je vais mettre aux voix cette partie du paragraphe 1 du dispositif. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Tchad, Chili, Colombie, Costa Rica, Chypre, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Fidji, Finlande, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Afghanistan, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Iraq, Mongolie, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Cuba, Guinée-Bissau, Sao Tomé-et-Principe.

¹ Pour la première partie du rapport de la Cinquième Commission relative au point 113 de l'ordre du jour, voir la 44e séance, par. 23 à 25 et 60 à 97.

Par 90 voix contre 12, avec 3 abstentions, cette partie du paragraphe 1 du dispositif est adoptée².

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je mets aux voix le projet de résolution intitulé "Financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement" dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Tchad, Chili, Colombie, Costa Rica, Chypre, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigér, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Albanie, Iraq, République arabe syrienne.

S'abstiennent : Afghanistan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Guinée-Bissau, Hongrie, Mongolie, Sao Tomé-et-Principe, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 95 voix contre 3, avec 12 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 33/13 B)³.

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine : rapport du Secrétaire général (*fin**)

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Comme les représentants s'en souviendront, la décision de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour a été prise à la 52e séance plénière de l'Assemblée générale, le 17 novembre 1978. Le projet de résolution révisé figure dans le document A/33/L.9/Rev.2.

23. Je vais maintenant donner la parole au représentant du Congo qui souhaite présenter le projet de résolution révisé.

24. M. BIKOUTA (Congo) : Au nom du groupe des Etats d'Afrique, je souhaiterais brièvement déclarer, avant que nous prenions une décision sur le projet de résolution A/33/L.9/Rev.2, que le texte précité n'a à vrai dire pas besoin d'être présenté. Il est en effet le fruit de consultations avec d'autres groupes.

25. Tous mesurent à sa juste valeur l'importance et la nécessité d'une coopération efficace entre l'ONU et l'Organisation de l'unité africaine [OUA]. C'est la raison pour laquelle nous pouvons dire que, puisque le texte est le fruit de diverses suggestions qui ont permis sa formulation, le projet de résolution A/33/L.9/Rev.2 sera adopté par consensus.

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution figurant dans le document A/33/L.9/Rev.2, intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine". Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 33/27).

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

28. M. SCHRÖTER (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : En expliquant son vote après le vote, la délégation de la République démocratique allemande voudrait réaffirmer son accord total avec le projet de résolution. Nous attachons une grande importance à l'intensification de cette coopération. La réalisation des exigences figurant aux paragraphes 4 et 14 visant à intensifier les efforts en vue de l'élimination définitive du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid* et afin d'élargir le cadre de l'assistance aux mouvements de libération nationale en Namibie, au Zimbabwe et en Afrique du Sud revêt une priorité élevée pour la libération du continent africain.

29. Les activités de l'OUA visant à approfondir la coopération entre les Etats et les peuples africains et à régler les problèmes urgents du continent sont vivement appréciées en République démocratique allemande. Compte tenu du mouvement puissant des peuples africains en faveur de l'indépendance nationale, politique et économique, l'importance de l'OUA s'accroît. Il est évident que le raffermissement de l'unité africaine sur une base anti-colonialiste et anti-impérialiste déplaît fort dans certains milieux qui essaient de contrecarrer ce processus par différentes manœuvres. N'est-il pas étonnant que ce soient précisément ces forces, qui apportent un appui massif aux régimes racistes d'Afrique australe et entretiennent sur le sol africain des bases militaires depuis des décennies, qui soudainement parlent de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et des peuples africains ? Par conséquent, la vigilance s'impose.

30. Mon pays appuie pleinement les peuples africains dans leur détermination d'éliminer, une fois pour toutes, les séquelles de l'exploitation et de l'oppression raciste et coloniale et de choisir librement leur épanouissement dans la paix et la sécurité, à l'abri des ingérences étrangères. Le

² La délégation éthiopienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur de cette partie du projet de résolution.

³ Pour la résolution 33/13 A, voir la 44e séance, par. 93.

* Reprise des débats de la 52e séance.

Secrétaire général du Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, Erich Honecker, a réaffirmé, dans son message prononcé lors de la quinzième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA :

... que la République démocratique allemande, fidèle aux principes de sa politique étrangère socialiste, continuera de se tenir fermement aux côtés des Etats et des peuples africains dans leur juste lutte en faveur de la libération nationale et sociale.

31. Mme STAHL (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis comprennent bien le rôle important que les organisations régionales peuvent jouer pour favoriser la paix et la coopération internationales dans un monde de plus en plus interdépendant. En conséquence, les Etats-Unis sont heureux de saisir l'occasion qui leur est offerte de réaffirmer leur respect pour l'OUA et pour les efforts que cette dernière a déployés pour favoriser la coopération politique et économique entre ses Etats membres. Les Etats-Unis appuient entièrement, en particulier, les efforts de l'OUA en vue de trouver des solutions pacifiques négociées aux conflits de l'Afrique.

32. Lorsque l'OUA a été créée, en 1963, les chefs de gouvernement des Etats africains ont affirmé leur appui aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies et à la réalisation de toutes les obligations découlant de la Charte des Nations Unies. Les Etats-Unis sont heureux de constater que, au cours des années qui ont suivi, la coopération entre l'OUA, l'ONU et les institutions spécialisées et internationales associées à l'ONU a embrassé une vaste gamme de questions importantes, notamment celles de l'Afrique australe, des secours aux réfugiés, de l'agriculture, des projets de développement économique et de l'environnement. Nous espérons que cette coopération ira croissant dans les années à venir. Les Etats-Unis se sont engagés à travailler avec les nations d'Afrique au règlement des questions économiques et politiques d'intérêt mutuel et, à cet égard, nous poursuivrons nos efforts pour que l'esprit de coopération devienne une réalité lorsque nous traiterons avec l'OUA.

33. Les Etats-Unis sont heureux de se rallier au consensus sur le projet de résolution A/33/L.9/Rev.2. Toutefois, en ce qui concerne le paragraphe 6, la position des Etats-Unis relative aux résolutions adoptées par la sixième session extraordinaire demeure inchangée. Pour des raisons bien connues, les Etats-Unis émettent des réserves quant au paragraphe 14. Nous croyons, en effet, que la politisation accrue des institutions spécialisées sape leur efficacité dans les fonctions techniques et humanitaires pour lesquelles elles ont été créées. Nous estimons que l'ONU et les institutions spécialisées devraient offrir leur aide aux peuples de l'Afrique australe et non pas aux mouvements de libération en tant qu'organisations.

34. M. FLITNER (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres, je voudrais exprimer notre reconnaissance aux auteurs du projet de résolution A/33/L.9/Rev.2 qui ont rendu le consensus possible sur ce point.

35. Bien que les membres de la Communauté économique européenne éprouvent toujours des réserves sur les résolutions mentionnées au paragraphe 6 du dispositif, les Neuf estiment que, pour une question aussi importante que celle de la coopération entre l'ONU et l'OUA, il convenait d'adopter ce projet de résolution par consensus.

36. M. BROCHENIN (France) : La délégation française approuve l'orientation générale du projet de résolution qui vient d'être adopté en faveur d'une plus grande coopération entre l'ONU et l'OUA. Cependant, si ce texte avait été mis aux voix, tout en appréciant certaines améliorations apportées au projet initial, ma délégation aurait eu quelques difficultés à lui accorder son soutien. En effet, par rapport à la résolution adoptée l'année dernière [*résolution 32/19*], le document qui nous a été soumis contient des dispositions nouvelles qui relèvent, à notre sens, d'autres points de l'ordre du jour, et à l'égard desquelles nous émettons de fortes réserves.

37. Mlle FORT (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est, certes, en faveur d'une coopération étroite entre l'ONU et l'OUA. En fait, mon gouvernement lui-même cherche à maintenir une coopération étroite avec l'OUA. Nous avons donc, de façon traditionnelle, appuyé les résolutions de l'Assemblée à ce sujet. Nous avons été heureux d'agir de la sorte aujourd'hui. Cependant, je voudrais que l'on note que ma délégation interprète le paragraphe 14 du projet de résolution qui vient d'être adopté comme elle l'a fait pour des textes semblables dans le passé, à savoir qu'il s'applique à une assistance de nature humanitaire.

38. M. LAPOINTE (Canada) : Même si la délégation canadienne s'est ralliée au consensus qui vient de se manifester sur le point 29, pour des raisons évidentes de solidarité avec l'OUA, nous devons émettre certaines réserves quant à deux aspects de la résolution. Premièrement, en ce qui concerne le paragraphe 6, la position de ma délégation pour ce qui a trait à certaines résolutions adoptées par l'Assemblée générale, et en particulier certaines de celles qui ont été adoptées à la sixième session extraordinaire, consacrée à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, nous pousse à faire certaines réserves. Deuxièmement, le paragraphe 14 nous pose également quelques difficultés. Nous avons eu l'impression, à un certain moment, qu'un accord était intervenu permettant une formule de compromis pour ce paragraphe, et nous regrettons que cet accord n'ait pas été maintenu. Ma délégation voudrait établir avec netteté que la référence aux mouvements de libération par l'OUA ne peut s'entendre que dans le sens d'un appel à donner une aide humanitaire à ces organisations.

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (*suite*)

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je tiens à annoncer à l'Assemblée que nous avons reçu les projets de résolution A, B et C, figurant au document A/33/L.11 relatif au point 31, intitulé "Question de

Palestine". Les auteurs du projet de résolution ont demandé à les présenter à l'Assemblée, cet après-midi, de façon que les délégations aient le temps de les étudier avant qu'ils fassent l'objet d'un examen particulier et qu'ils soient mis aux voix.

40. Je donne la parole au représentant de Sri Lanka pour qu'il présente ces projets de résolution au nom de ses auteurs.

41. M. FERNANDO (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : C'est un honneur pour moi, en tant que président du groupe des pays non alignés, de présenter les projets de résolution A, B et C figurant au document A/33/L.11.

42. Cela fait plus de trois décennies que l'ONU a hérité de la question de Palestine. Depuis lors, cette question est restée inscrite à l'ordre du jour de cet organe sans qu'aucune solution ait jamais été réalisée. C'est un devoir historique pour l'Organisation des Nations Unies que de trouver une solution à ce problème. Je désire, au nom des auteurs de ces projets de résolution, exprimer notre profonde préoccupation du fait qu'aucune solution juste n'a été trouvée à ce problème, qui est au cœur même du conflit du Moyen-Orient, qu'il ne cesse d'envenimer, menaçant également la paix et la sécurité internationales.

43. J'ajoute en outre que les solutions aux problèmes de la Palestine et du Moyen-Orient sont indivisibles et que la solution de l'un de ces problèmes ne peut être trouvée si l'autre n'est pas également résolu. Une juste solution de ces problèmes ne pourra être achevée que sur la base de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, conformément à la Charte des Nations Unies.

44. Les pays non alignés estiment que, pour être valides, les accords visant à résoudre le problème de la Palestine doivent être conclus dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et conformément à la Charte et aux résolutions de l'ONU, sur la base de la pleine réalisation et de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, avec la participation de l'Organisation de libération de la Palestine. Nous sommes convaincus que des accords conclus sur cette question en dehors du cadre de l'ONU ne sauraient aboutir à une paix juste et durable au Moyen-Orient.

45. Au nom des auteurs du projet de résolution, je tiens à renouveler notre regret que les recommandations du Comité

pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui ont reçu l'appui de l'Assemblée générale, n'aient pas encore été mises en œuvre. Il faut que les recommandations auxquelles l'Assemblée générale a souscrit soient appliquées si l'on veut que cette organisation puisse fonctionner avec efficacité.

46. Les auteurs du projet de résolution souhaitent également témoigner leur appréciation pour les efforts du Comité dans l'accomplissement de la tâche que l'Assemblée générale lui a assignée. Nous espérons aussi que le Comité poursuivra tous ses efforts en vue de l'application de ses recommandations.

47. Le projet de résolution C traite du Service spécial des droits palestiniens, créé conformément au paragraphe 1 de la résolution 32/40 B de l'Assemblée générale, qui a été adoptée l'année dernière. Le Service spécial n'a travaillé que pendant quelques mois. Il faudrait que ce service soit renforcé de façon que son travail soit plus efficace et qu'il puisse remplir les objectifs visés par cette assemblée.

48. La délégation sri-lankaise voudrait donner son avis sur l'une des dispositions du projet de résolution C. Le paragraphe 3 du projet de résolution C n'a été inclus que dans le but de renforcer et si possible de réorganiser le Service spécial des droits palestiniens. Ma délégation estime que cet objectif pourrait être atteint même en supprimant ce paragraphe 3, ou encore en supprimant le membre de phrase "en tenant compte de ses vues et suggestions".

49. Je dois également ajouter que la délégation sri-lankaise est reconnaissante pour les efforts précieux et inlassables du Secrétaire général à l'égard du problème de la Palestine.

50. Les projets de résolution figurant au document A/33/L.11 sont suffisamment explicites et sont parrainés par les membres du groupe de travail des pays non alignés sur la question de Palestine. J'ai l'honneur de préciser que ces projets de résolution ont reçu un très large soutien. Ils ont maintenant été appuyés par les pays arabes et de nombreux autres groupes de pays. Je recommande ces projets de résolution à l'examen de l'Assemblée et j'espère qu'ils seront très largement acceptés.

La séance est levée à 17 heures.